VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1161 III
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 67 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42 400 francs destiné au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Le Président:

Rémy Burri